



COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2024-79

Objet : Alternat de circulation sur la rue de l'Archet, du lundi 08 juillet au vendredi 19 juillet 2024 – Durée du chantier : 2 jours dans cette période

Le Maire de la Commune,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- Vu l'intervention des Brigades Vertes du Genevois, pour le compte de la commune, pour le débroussaillage, l'abattage et la taille des espaces verts situés 33, rue de l'Archet, du lundi 08 juillet au vendredi 19 juillet 2024 ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera alternée sur la rue de l'Archet dans les deux sens de circulation aux dates indiquées précédemment.
L'alternat de circulation sera assuré au moyen de panneaux de type B15-C18.
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.
L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence et en toute sécurité.
Le dépassement et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 :

Les Brigades Vertes du Genevois seront chargées de la présignalisation et de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sureté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Services techniques communaux,
- Les Brigades Vertes du Genevois.

Fait à Saint-Cergues, 05 juillet 2024

Le Directeur Général des Services,
Brice FUSARO



Affiché ou publié et notifié le 05 juillet 2024